



CHAMPIONNAT « JEUNES » U15 - U17 - U19 A 11 et U13 et U12 A 8

ORGANISATION GENERALE

Article 1

Les championnats de Jeunes U12 à U19 sont régis par les Règlements Généraux de la F.F.F., les Règlements de la Ligue du Centre et de ses six Districts et le règlement des championnats du District du Loiret.

Article 2

1 - L'organisation des Championnats Jeunes, U12 à U19, la composition et le principe des montées et descentes seront présentés par la Commission des Coupes et Championnats du District de Loiret de Football au début de chaque saison sportive et confirmés par le Comité Directeur du District du Loiret de Football.

2 - Pour les championnats se déroulant en plusieurs phases, les classements de la première et de la deuxième phase seront arrêtés à une date fixée, chaque saison, par le Comité de Direction, par addition de points, quel que soit le nombre de matches joués.

Article 3

Pour tout manquement à l'Ethique sportive, le Comité de Direction se réserve le droit de refuser la montée d'une équipe quel que soit le niveau où l'équipe concernée évolue.

Article 4

Les dispositions de l'article 6 paragraphes I et II des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à l'ensemble des compétitions départementales du District.

Article 4 bis

1- L'architecture des championnats jeunes, validée par le Comité Directeur, détermine en début de saison l'(les) équipe(s) qui accède(nt) à l'issue de la phase à la division supérieure. En cas d'impossibilité réglementaire ou de renoncement volontaire à accéder à la division supérieure, il sera fait appel aux clubs classés immédiatement à la (aux) place(s) suivante(s) dans la poule concernée s'ils en ont vocation.

2- En cas de montées inégales par poules, il sera fait application, pour départager les équipes classées à une même place dans des poules différentes, des dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Article 5

Quelle que soit la catégorie JEUNES U12, U13 à 8, pour toute dérogation de report de match acceptée par la commission des Coupes et Championnats, le match devra être joué impérativement *30 jours* après sa date initiale.

Au-delà de cette date butoir, les deux clubs seront déclarés forfait.

Article 6

Les clubs nouveaux promus doivent satisfaire aux critères nécessaires à leur admission et confirmer leur engagement.

Article 7

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction, le Bureau ou la Commission compétente conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue du Centre et des Règlements Généraux de la Fédération ou dans l'esprit de ces règlements.

Mis à jour le 27 septembre 2021.